

Bruxelles, le 6 decembre 1984
Note BIOCOM(84)468 aux Bureaux Nationaux
cc. aux membres du Groupe du Porte-Parole

432

REUNION DE LA COMMISSION DU 5.12.1984 (K. van der Pas)

1. Conseil europeen

La Commission a fait le point des travaux du Conseil europeen de Dublin sur la base d'un rapport du President Thorn et du Vice-President Natali (voir note BIO separee).

2. Programme previsionnel CECA

La Commission a adopte en premiere lecture le programme previsionnel acier pour le ler trimestre 85. Elle constate une evolution economique generale plutot favorable qui pourra egalement influencer positivement l'industrie siderurgique (voir MEMO 128/84).

3. Agriculture

La Commission a approuve la deuxieme tranche 1984 du FEOGA orientation. Une note de presse suivra des que les procedures internes auront ete terminees.

La Commission a approuve sa proposition au Conseil pour le bilan previsionnel 85 concernant l'importation de viande congelee et de jeunes bovins. Les details suivront dans la note BIO preparation Conseil agricole de demain.

4. Conseils

La Commission a fait le point de la preparation des Conseils qui se tiendront la semaine prochaine: Agriculture, ECO/FIN et Transport.

Amities,
M. Santarelli COMEUR///



Bruxelles, le 6 decembre, 1984

Note B10 COM(84) A68 suite 1 et fin
aux Bureaux Nationaux
cc aux membres du Groupe

Réunion de la Commission

CONSEIL EUROPEEN

Voici la tonalité des commentaires que vous pouvez faire sans attribution explicite au sujet des résultats du Conseil européen :

1. ELARGISSEMENT

La Commission a poursuivi dès aujourd'hui la mise au point de la position communautaire sur les autres dossiers de l'élargissement, de même qu'elle reste en contact étroit avec les partenaires portugais et espagnol. Il est évident, comme l'a précisé M. Fitzgerald dans sa conférence de presse finale, que la Délegation grecque maintient une réserve générale sur l'ensemble du dossier, aussi longtemps qu'un accord satisfaisant n'est pas réalisé sur les Programmes Intégrés Méditerranéens.

La Commission est extrêmement préoccupée par le retard intervenu depuis le 30 septembre et tout en s'attachant à réaliser tous les progrès possibles, notamment au Conseil des 17 et 18 décembre, elle estime que trois hypothèses pèsent sur les négociations d'élargissement :

- le compte à rebours fait apparaître qu'un accord d'ensemble sur ce dossier pourrait intervenir fin mars au Conseil européen de Bruxelles, certains éléments pouvant être négociés dans le courant du mois d'avril. Dans ce délai, ou plus tôt si possible, un accord devra être recherché sur les PIM, qui permette de lever la réserve hellénique. Compte tenu des délais de mise au point des textes et de la proximité des vacances parlementaires, la ratification des douze parlements nationaux est possible, mais elle n'est pas assurée avant le 31 décembre 85. LA VOLONTE POLITIQUE DES DOUZE FT EN PARTICULIER DE LA COMMISSION, DE TENIR LA DATE DU 1ER JANVIER 86, N'EST PAS EN CAUSE, AU CONTRAIRE, mais ce retard est très préoccupant.

- Le fait pour les Dix de négocier sous l'hypothèque d'une réserve générale pourrait inciter les partenaires espagnol et portugais à ne pas "se découvrir" aussi longtemps que la position des Dix n'est pas unanime et la négociation même peut se trouver affectée.

- Un double telescopeage va également affecter la négociation des maintenant et dans les premières semaines, voire les premiers mois de l'année prochaine : la difficulté budgétaire, compte tenu de ses liens avec l'élargissement (Budget et Ressources propres), et compte tenu des risques de querelles institutionnelles entre les deux branches de l'Autorité budgétaire (Discipline budgétaire); la difficulté agricole, à savoir "l'instruction" du paquet des prix et mesures connexes pour 1985.

DISCIPLINE BUDGETAIRE

• Comme le Président Thorn l'a indiqué lors de la conférence de presse finale (voir BIO Conseil européen de Dublin), la Commission n'est pas satisfaite de l'accord intervenu à Dublin. Je vous rappelle que les propositions d'amendements avancées par le Président lors du Conseil marathon des Affaires étrangères, n'ont pas été retenues, ni par ce Conseil ni par le Conseil européen, qui s'est borné à décider d'envoyer au Parlement le texte adopté unilatéralement par le Conseil et le Conseil européen lui-même, en l'accompagnant d'une lettre marquant sa volonté de coopération.

La porte reste donc ouverte, mais aucune référence n'est plus faite dans le texte même du Conseil, comme le suggérait le Président Thorn; la disponibilité de l'une des branches de l'Autorité budgétaire (le Conseil) envers l'autre (le Parlement) n'est explicitée que dans la lettre d'accompagnement.

L'autorité parentale qui s'exerce sur les enfants serait en effet aléatoire si l'un des parents devait déclarer qu'il entend respecter la règle de "l'autorité parentale" mais indiquer simultanément qu'il entend pour sa part éléver ses enfants dans telle religion ou les voir fréquenter tel type d'établissement scolaire

RAPPORT DOOGÉ

La Commission est également préoccupée de voir qu'en dépit de l'appel du Président du Parlement, aucune décision ne serait prise de principe, n'a été prise pour la convocation d'une conférence inter-gouvernementale, de sorte qu'à part un point des travaux en mars, le véritable rendez-vous est pour juin prochain; les travaux se poursuivront certes, mais sans l'impulsion politique qu'aurait apportée au mieux une décision ferme, au moins une décision de principe, de convocation d'une conférence inter-gouvernementale pour une date déterminée.

TEXTES DES CONCLUSIONS

La Representation Permanente irlandaise vient de faire parvenir ce jour a 16 h. un addendum aux Conclusions du Conseil europeen de Dublin, comportant le texte de l accord sur le vin sous forme d annexe, ainsi que le texte des declarations de la Delegation grecque et du President du Conseil europeen.

Le texte sur le vin (annexe 1) vous sera envoye par expres, mais voici le texte de l annexe 2 :
Statement by the Greek Prime Minister at the European Council
Dublin, on December 4

The Greek Delegation does not agree with Enlargement unless a satisfactory position of the Community is taken on Integrated Mediterranean Programmes. This is also the Greek position concerning wine.

Statement by the President of the European Council on December 4

The negotiations on Enlargement will therefore have to proceed on an ad referendum basis in view of the above declaration, placing a Greek reserve on this issue.

Le texte de la discipline budgétaire et celui de la lettre d accompagnement vous est envoyé également par expres.

Amities
Manuel Santarelli Comeur 17 h

PERSONNEL

REPRÉSENTATION PERMANENTE
DE L'IRLANDE
AUPRÈS DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES



AVENUE GALIËS 5 (Bte 22)
1030 BRUXELLES
TÉL. 218 06 05

JL

5th December, 1984.

Mr. N. Ersbøll,
Secretary-General,
General Secretariat of the Council,
Rue de la Loi, 170,
1048 BRUXELLES.

Dear Mr. Ersbøll,

I have been asked by my authorities to forward the attached addendum to the conclusions of the European Council of 3rd and 4th December to you.

Yours sincerely,

J. Lynch

J. Lynch
Counsellor

european council dublin 3-4 december

Presidency CONCLUSIONS

addendum

the text of table-wine as set out in annex i was
agreed at the european council.

the text of statements by the greek delegation and the president
of the european council is set out in annex ii

annex 1

table wine

the council of ministers, noting the european council's conclusion at fontainebleau that reform of the common market organisation for wine is one of the conditions necessary for successful enlargement of the community, has examined the commission's report (8840/84) on the situation in the wine market and its associated proposals (9182/84 and 9469/84). as a result of that examination the Council has taken the following decisions on table wine.

1. the reduction of wine producing potential is an essential element of the reform of the wine market organisation.

the council has noted the commission proposals on this and signifies its agreement to the principle of measures to encourage grubbing-up and to limit replanting rights.

the agriculture council is given the task of taking the decisions which are necessary, before the next meeting of the european council, taking the particular conditions of each region into account.

2. in a further effort to improve the structure of the wine sector, only investments to improve wine quality without increasing quantity will be financed under regulation 335/77 whilst a regulation to improve the structure of greek vineyards and the greek wine industry will be adopted by 31 january 1985 for an area of 20,000 hectares.

3. other measures are necessary to ensure, as of now, the balance of the wine market, in particular a strengthening of the compulsory distillation machinery as provided for in article 41 of the basic regulation, along the following lines:

a) where a serious market imbalance exists, compulsory distillation will be triggered by the commission under the management committee procedure, a serious market imbalance is deemed to exist when

- the stocks as defined in article 41, 1, first indent, of regulation 337/79 exceed four months' normal utilisation (see foot note 1)
- or when the market prices remain below 82percent of the guide price during a representative period
- or when, for a wine marketing year, the data in the advance estimate show that production is exceeding normal utilisations by more than 9 percent.

b) the commission will fix the quantities which must be sent for compulsory distillation so as to eliminate the production surplus and, in this way, reestablish a normal market situation in particular regarding stock levels and prices.

c) where the compulsory distillation is triggered the commission will make known, before 1 December, the compulsory distillation obligations of each region, grouped by member state.

while the responsibility for ensuring the implementation of the compulsory distillation thus rests with the member states (see footnote 2), the volume to be distilled compulsorily will be divided

- among the regions of the community in proportion to the production volumes exceeding a specified level for each one of them, equal to a uniform percentage (see footnote 3) of their average harvest over the three wine years 1981/82, 1982/83 and 1983/84. this average base period may be modified by the commission after the 1989/90 marketing year to take account of the evolution in production and in particular the results of the grubbing-up policy.

- within each region, among producers, on the basis of yield per hectare on a scale fixed by the commission under the management committee procedure. the scale may vary by region account being taken of yields obtained in the past. the producers may subtract the quantities sent for preventive distillation from their obligations under the compulsory distillation. for 1985/86 the rules will be adapted to provide for the administrative arrangements to be applied to greece for that year.

d) for the 1985/86, 1986/87 and 1987/88 wine marketing years the price of compulsory distillation will be 50percent of the guide price for the first 10 million hl of such distillation and 40pc for quantities in excess of that.

the council shall review the prices for the 1988/89 and 1989/90 wine marketing years in the light of the progress in reducing the imbalance in the table wine sector.

e) these additional measures will in principle continue until the end of the 1989/90 marketing year. the council, on the basis of a report from the commission dealing in particular with the effect of the structural measures and including where appropriate proposals on the future organisation of the wine market, shall decide whether they can be repealed or replaced by other measures that will guarantee balance in the wine market.

4. the council requests the commission to undertake a thorough study of the possibilities of using concentrated must and sugar and to report back to it in 1990. the council will then take a view on the measures to be taken in the area of enrichment.

the degree of alcohol obtained by the use of sucrose or reduced-price concentrated grape must will be deducted on a flat-rate basis when the buying-in price for distillation is calculated. furthermore from 1988 the quantity of table wine to be distilled in the federal republic of germany shall not exceed 1 million hectolitres. [in years in which, owing to weather conditions or market developments, this limitation leads to serious disruption, the council will make the appropriate adjustments.]

5. no changes are made in the present arrangements in regard to quality wines psr.

6. the council undertakes to apply a restrictive price policy in the wine sector, as proposed by the commission, just as long as the compulsory distillations show the existence of surpluses not marketable in normal conditions.

(footnote 1).
normal utilisation = consumption plus net balance of foreign trade.

(footnote 2)
statement for the council minutes: the council takes note of the commission statement under which, where the community provisions on compulsory distillation as they result from the distillation obligation of each region are not observed, the usual sanctions will be applied, particularly as regards the settling of accounts.

(footnote 3)
this uniform percentage valid for all regions of the community will be determined by the commission in the light of the quantity decided on (see paragraph (b) above) to eliminate the production surplus for the year in question: for the period up to 1989/90, it shall be set at 85 percent.



annex ii

statement by the greek prime minister at the european council dublin
on 4 december

the greek delegation does not agree with enlargement unless a
satisfactory position of the community is taken on integrated
mediterranean programmes. this is also the greek position
concerning wine.

statement by the president of the european council on 4 december

the negotiations on enlargement will therefore have to proceed on
an ad referendum basis in view of the above declaration, placing
a greek reserve on this issue.

unquote
end

end 1636/5th dec

1. Draft letter to the President of the European Parliament

Dear Mr President,

I have the honour to inform you that the Council on 4 December adopted the results of its discussions on Budgetary Discipline, and authorized me to forward them to you. These results consist of:

- the Council's conclusions on the measures necessary to guarantee the effective implementation of the conclusions of the European Council on Budgetary Discipline (10446/84)
- the Council's conclusions on co-operation with the Commission and the European Parliament on Budgetary Discipline (attached).

2. Texts to be attached to the draft letter

- Council conclusions on the measures necessary to guarantee the effective implementation of the conclusions of the European Council on Budgetary Discipline (10446/84)
- Council conclusions on co-operation with the Commission and the European Parliament on Budgetary Discipline (attached).

"Council conclusions on co-operation with the Commission and the European Parliament on budgetary discipline"

The Council on 28 November and 4 December had a thorough discussion in the light of the meeting on 21 November on how to ensure the necessary co-operation between the European Parliament, the Commission and the Council in the matter of budgetary discipline.

The Council adopted the following conclusions:

- firstly to invite the Commission and the European Parliament to examine with it ways in which the co-operation necessary for a budgetary discipline common to all three Institutions may be brought about (¹);
- secondly to invite a delegation of the Parliament to meet it shortly before the meetings at which the Council is due to fix the reference framework for the year.

The Council authorized its President to transmit to the European Parliament the outcome of its deliberations on budgetary discipline, namely its conclusions on

- the measures necessary to guarantee the effective implementation of the conclusions of the European Council on Budgetary Discipline
- cooperation with the Commission and the European Parliament on budgetary discipline."

(1) i.e. full text of Statement No 9.

Bei der Berechnung des Ankaufspreises für die Destillation wird der durch die Verwendung von Saccharose oder von konzentriertem Traubenmost zu ermässigtem Preis erzielte Alkoholgehalt als Pauschalsatz in Abzug gebracht. Ausserdem darf ab 1988 die in der Bundesrepublik Deutschland zu destillierende Tafelweinmenge 1 Million hl nicht übersteigen. In Jahren, in denen diese Beschränkung aufgrund der Witterungsverhältnisse und der Marktentwicklungen zu schweren Marktstörungen führen kann, wird der Rat eine entsprechende Anpassung vornehmen.

5. Die derzeitigen Regelungen für Qualitätsweine b.A. werden nicht geändert.
6. Der Rat verpflichtet sich zu einer restriktiven Preispolitik auf dem Weinsektor, wie von der Kommission vorschlagen, solange die obligatorischen Destillationen zeigen, dass Ueberschüsse bestehen, die unter normalen Bedingungen nicht abgesetzt werden können.

Situation économique et sociale

JMR

Le Conseil européen s'est félicité de voir que le rapport économique annuel récemment publié par la Commission donne la priorité au problème du chômage. Par conséquent, il se prononce en faveur des directives équilibrées mentionnées dans le rapport qui constitue un cadre cohérent de politique économique pour l'amélioration des conditions de l'offre et de la demande ; et il estime qu'il conviendrait d'appliquer rapidement ces directives. Il est convenu en particulier que, dans sa formation appropriée, le Conseil devrait :

- entreprendre un examen de la politique en matière de main-d'œuvre en vue de réorienter la formation vers des secteurs où les besoins de main-d'œuvre se feront sentir, prendre des mesures pour encourager la mobilité de l'emploi et favoriser l'esprit d'entreprise, particulièrement chez les jeunes ;
- prendre des mesures pour compléter le marché intérieur y compris la mise en œuvre de normes européennes ;
- poursuivre et accélérer son examen de mesures propres à assurer un plus grand rôle à l'Ecu ; mettre au point et renforcer le système monétaire européen sur la base des communications pertinentes de la Commission ;
- mettre en œuvre immédiatement les engagements politiques faits convenus par le Conseil européen lors de ses réunions de Bruxelles et de Fontainebleau dans le domaine de la politique des transports ;
- adopter de nouvelles mesures en vue de renforcer la base technologique de la Communauté et rétablir la compétitivité ; à cet effet, la Commission est invitée à présenter au prochain Conseil européen un projet de programme d'action en la matière.

Le Conseil européen est convenu que la Communauté et les Etats membres devraient prendre des mesures, comprenant une harmonisation des politiques économiques, destinées, aux termes du préambule du traité de Rome, à réduire l'écart entre les différentes régions et le retard des moins favorisées.

En ce qui concerne tout repli possible du rétablissement de la production et de l'emploi en Europe et dans le monde, le Conseil européen a également demandé au Conseil ECO/FIN et à la Commission de procéder à un examen permanent des événements survenant à l'extérieur. Il leur a demandé de lui faire rapport lors de sa réunion du mois de mars sur les mesures appropriées que la Communauté pourrait prendre ou qui peuvent déjà avoir été instaurées pour permettre à la Communauté d'atteindre l'objectif d'une augmentation progressive du taux de croissance effectif et potentiel en faveur de l'emploi.

Environnement

Le Conseil européen a demandé aux ministres de l'Environnement, qui doivent se réunir en Conseil le 6 décembre, de faire tous leurs efforts pour parvenir à un accord sur les directives relatives à une politique communautaire pour la réduction de la teneur de l'essence en plomb et des émissions de véhicules à moteur.

Le Conseil est convenu de procéder à une discussion de fond sur les questions de l'environnement lors de sa prochaine réunion en mars 1985.

Comité ad hoc sur les questions institutionnelles

Le Conseil européen a pris acte du rapport intérimaire établi par le Comité ad hoc sur les questions institutionnelles. Il a reconnu la grande qualité de ce rapport et a estimé que le Comité devait poursuivre ses travaux afin de parvenir au plus haut degré d'accord. Le Conseil est convenu que ce rapport intérimaire devrait être publié.

Le Conseil européen, en vue de sa prochaine réunion en mars 1985, a demandé au Comité de terminer ses travaux et de présenter un rapport, qui, après un premier examen effectué au cours de cette réunion, sera le sujet principal du Conseil européen qui se tiendra en juin 1985.

Comité ad hoc pour l'Europe des citoyens

Le Conseil européen a pris note avec intérêt du rapport intérimaire de ce Comité et a demandé à ce dernier de présenter un nouveau rapport au Conseil européen en mars prochain.

Rapport du Conseil sur l'Union européenne

Le Conseil européen a approuvé le rapport annuel sur l'Union européenne. Ce rapport sera adressé à l'Assemblée comme il est prévu dans la déclaration solennelle sur l'Union européenne.

Famine en Afrique

Face aux graves difficultés que connaissent actuellement de nombreux pays d'Afrique, en particulier ceux qui, comme l'Ethiopie et les pays du Sahel, souffrent d'une sécheresse sans précédent et des ravages de la malnutrition et de la famine, le Conseil européen souligne l'urgence d'une action internationale concertée.

Le Conseil européen estime que la quantité totale à fournir par la Communauté et ses Etats membres d'ici à la prochaine récolte devrait s'élever à 1,2 million de tonnes.

La Commission, après avoir consulté les Etats membres pour déterminer la quantité de céréales qui sera fournie par les Etats membres, présentera au Conseil une proposition portant sur l'effort supplémentaire que la Communauté pourrait être appelée à fournir pour atteindre le chiffre de 1,2 million de tonnes et le Conseil européen invite le Conseil de ministres à prendre toute décision nécessaire sur la base de cette proposition de la Commission afin de garantir que le chiffre total de 1,2 million soit atteint. Le Conseil européen engage d'autres pays donateurs à faire le même effort que celui consenti par la Communauté et ses Etats membres afin que les besoins globaux des pays concernés, estimés actuellement à 2 millions de tonnes, soient satisfaits.

Le Conseil européen souligne la nécessité d'une action urgente pour éviter les pénuries qui risquent de survenir dans les tout prochains mois.

Il constate la nécessité d'améliorer la coordination entre la Communauté, ses Etats membres, d'autres donateurs et des organisations non gouvernementales afin d'accroître l'efficacité et d'accélérer la mise en œuvre des mesures d'aide d'urgence et invite la Commission à engager une action à cet égard.

- 2 -

Le Conseil européen reconnaît la nécessité d'entreprendre d'urgence une action visant à accélérer et à favoriser le processus de reprise et de redressement des pays d'Afrique et d'apporter le soutien actif de la Communauté à leurs efforts pour parvenir à l'autosuffisance et à la sécurité alimentaire, également en mettant en œuvre des actions à long terme pour combattre la sécheresse et la désertification.

Le Conseil européen souligne la volonté des Dix d'appuyer dans toutes les négociations internationales les initiatives visant à renforcer la solidarité entre les pays industrialisés et les pays du tiers monde et d'encourager ainsi le développement.

Il se félicite de la déclaration sur la situation économique critique en Afrique qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Il prend acte avec satisfaction de l'heureuse conclusion des négociations pour le renouvellement de la Convention de Lomé qui associe la Communauté européenne, ses Etats membres, et les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Le fait que les progrès réalisés jusqu'à présent ont été consolidés témoigne de la vigueur et de la vitalité de cette coopération.